



## Tarifs

LAB REF 07 - Révision 22

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI





## SOMMAIRE

1. OBJET .....	3
2. REFERENCES ET DEFINITIONS.....	3
2.1. Références.....	3
2.2. Définitions.....	3
3. DOMAINE D'APPLICATION.....	3
4. MODALITES D'APPLICATION.....	3
5. MODIFICATIONS APPORTEES A L'EDITION PRECEDENTE.....	3
6. TARIFS POUR LES FRAIS LIES AU PROCESSUS D'ACCREDITATION .....	3
6.1. Frais d'instruction de demande .....	3
6.2. Frais liés à l'évaluation .....	4
6.3. Redevance .....	5
7. TARIFS POUR LES FRAIS LIES A DES OPERATIONS SPECIFIQUES .....	7
7.1. Vérification du traitement des écarts.....	7
7.2. Analyse de changements .....	8
7.3. Demande de levée de suspension volontaire .....	8
7.4. Evaluations particulières .....	8
7.5. Légalisation de signature .....	8
7.6. Demande de traduction de document d'accréditation.....	8
7.7. Vérification des critères d'agrément des laboratoires réalisant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement .....	8

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI



## 1. OBJET

Ce document a pour objet de fixer les tarifs. Il complète le document LAB REF 06 « Frais d'Accréditation ».

## 2. REFERENCES ET DEFINITIONS

### 2.1. Références

Ce document fait référence aux documents suivants :

- LAB REF 06 : Frais d'accréditation
- GEN CPTA PROC 01 : Remboursement des frais de déplacement

Les termes employés sont définis dans l'annexe 1 aux règlements d'accréditation (LAB XX<sup>1</sup> REF 05).

### 2.2. Définitions

Les définitions des principales notions utilisées dans le présent document figurent en annexe du règlement d'accréditation.

## 3. DOMAINE D'APPLICATION

Ce document s'applique à tous les organismes candidats à l'accréditation ou ayant signé une convention avec le Cofrac, pour les activités gérées par la section « Laboratoires ».

## 4. MODALITES D'APPLICATION

Ce document est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## 5. MODIFICATIONS APPORTEES A L'EDITION PRECEDENTE

Les modifications de fond sont marquées par un trait vertical en marge.

Elles sont liées à la révision du document LAB REF 06 et à l'augmentation de l'ensemble des tarifs.

## 6. TARIFS POUR LES FRAIS LIES AU PROCESSUS D'ACCREDITATION

### 6.1. Frais d'instruction de demande

#### A) Demande d'accréditation initiale

- **Partie A** : la formule suivante s'applique :

$$442 \times [1 + (\text{Nb ss-domaines en FIXE/FLEX1} * 1) + (\text{Nb ss-domaines en FLEX2/FLEX3} * 1,5)]$$

*Exemple de calcul :*

- 1 sous-domaine en portée FIXE/FLEX1 = 884 € HT
- 2 sous-domaines en portée FIXE/FLEX1 = 1326 € HT

<sup>1</sup> XX=Ø pour l'accréditation suivant ISO/IEC 17025, XX=CIL pour l'accréditation suivant ISO/CEI 17043 ; XX=MR pour l'accréditation suivant ISO 17034



- **Partie B** : selon la nature de la portée d'accréditation demandée, sur la base de **1 332 € HT** par journée d'expertise et par évaluateur. Un devis peut être établi sur demande.

## B) Demande d'extension d'accréditation

### - Partie A :

- o Nouvelles méthodes ou compétences, nouvelles étendues de mesure ou possibilités d'étalonnage : la formule suivante s'applique :

$$442 \times [0,5 + (\text{Nb ss-domaines en FIXE/FLEX1} * 1) + (\text{Nb ss-domaines en FLEX2/FLEX3} * 1,5)]$$

#### *Exemple de calcul :*

- 1 sous-domaine en portée FIXE/FLEX1 = 663 € HT
- 2 sous-domaines en portée FIXE/FLEX1 = 1105 € HT
- o Nouveau site ou domaine d'étalonnage : La formule applicable à une demande d'accréditation initiale est utilisée pour ce cas (cf. 6.1.1).
- **Partie B** : selon la nature de la portée d'accréditation demandée, sur la base de **1 332 € HT** par journée d'expertise et par évaluateur. Un devis peut être établi sur demande.

## C) Autres

- **Demande d'accréditation pour une activité non encore ouverte à l'accréditation** : sur devis
- **Demande d'accréditation pour une activité ouverte à l'accréditation dans les 2 dernières années** : supplément **215 € HT**
- **Demande de prise en compte d'une mise en commun des moyens** : sur devis avec un montant minimum calculé sur la base de **1 314 € HT** par organisme engagé dans la mise en commun de moyens.

## 6.2. Frais liés à l'évaluation

### 6.2.1. Préparation des évaluations par le Cofrac

- Frais de préparation des évaluations : **2%** du montant des frais d'évaluation établis suivant § 6.2.2 du document LAB REF 06.

### 6.2.2. Frais d'évaluations réalisées par le Cofrac en France (départements et territoires hors métropole inclus)

Frais d'évaluation calculés sur la base de :

- **1 474 € HT** par jour et par personne, pour les évaluateurs qualitatifs et les évaluateurs techniques responsables d'évaluation ;
- **1 352 € HT** par jour et par personne, pour les évaluateurs et experts techniques.

Frais logistiques : Plafonds fixés dans le document GEN CPTA PROC 01 en vigueur.

### 6.2.3. Evaluations réalisées par le Cofrac à l'étranger

- Indemnité de déplacement pour évaluation sur site à l'étranger : cf. § 6.2.3.2 du document LAB REF 06.
- Frais de traduction (le cas échéant) : sur devis.



### 6.2.4. Evaluations réalisées par un homologue du Cofrac à l'étranger

Suppléments :

- Frais d'organisation de la sous-traitance de l'évaluation par le Cofrac : **750 € HT** par homologue impliqué.
- Frais de traduction en langue française du rapport d'évaluation (le cas échéant) : sur devis.

### 6.3. Redevance

- Redevance annuelle déterminée suivant les formules décrites aux points 6.3.1 a), b) c), d) et e).
- Majoration de la redevance annuelle en cas d'octroi de l'accréditation sur une nouvelle version de la norme d'accréditation : + 5% des montants calculés aux points 6.3.1 a), b) c), d) et e).
- Redevance pour extension : sur la base de la redevance annuelle, calculée au prorata temporis.

#### 6.3.1 a) Laboratoires d'analyses et d'essais (hors accréditation multisites)

- Organismes possédant une unique unité technique
  - Effectif<sup>2</sup> ≤ 5 personnes : **980 € HT**
  - Effectif<sup>3</sup> > 5 personnes : **1 471 € HT**
- Organismes possédant plusieurs unités techniques

Les tarifs sont dégressifs suivant le nombre d'unités techniques dans le périmètre d'accréditation, conformément au tableau ci-dessous :

Nombre d'unités techniques <sup>4</sup> associées au dossier d'accréditation	Montant de la redevance annuelle (€ HT)	Taux appliqué %
1	<b>1 471</b>	100
2	<b>2 883</b>	98
3	<b>4 236</b>	96
4	<b>5 531</b>	94
5	<b>6 767</b>	92
6	<b>7 943</b>	90
7	<b>9 061</b>	88
8	<b>10 120</b>	86
9	<b>11 121</b>	84
10	<b>12 062</b>	82
etc.		

➤ Au-delà de 26 unités techniques, un tarif spécifique est appliqué. Il peut faire l'objet d'un devis sur demande.

- Partie complémentaire relative à certains schémas d'évaluation de la conformité spécifiques
  - Schéma EPA : Forfait de **1 153 € H.T.**

<sup>2</sup> Effectif global arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

<sup>3</sup> Effectif global arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

<sup>4</sup> Unité technique : Cf. définition dans annexe 1 au document LAB REF 05.



### 6.3.1 b) Laboratoires d'étalonnages (hors accréditation multisites)

La redevance annuelle est fixée à **1 471 € HT**.

Lorsque plusieurs dossiers d'accréditation correspondent à une même implantation géographique, un abattement est appliqué conformément au tableau ci-dessous :

Nombre d'accréditations pour un site	Montant de la redevance annuelle (€ HT)	Taux appliqué %
1	<b>1 471</b>	100%
2	<b>2 854</b>	97%
3	<b>4 148</b>	94%
4	<b>5 354</b>	91%
5	<b>6 472</b>	88%
6	<b>7 502</b>	85%
7	<b>8 444</b>	82%
8	<b>9 297</b>	79%
9	<b>10 062</b>	76%
10	<b>10 738</b>	73%
etc.		

### 6.3.1 c) Laboratoires d'analyses/essais et d'étalonnages (accréditation multisites)

La redevance annuelle est composée de deux parties : l'une liée à la structure de l'Organisme d'Evaluation de la Conformité (nombre de sites<sup>5</sup> dans le périmètre d'accréditation) et l'autre à la diversité des activités couvertes par son accréditation (nombre de tryptiques<sup>6</sup> dans sa portée).

La redevance due par l'OEC correspond à la somme de ces deux parties.

Partie de la redevance liée à la structure de l'OEC :

Les tarifs sont dégressifs suivant le nombre de sites dans le périmètre d'accréditation, conformément au tableau ci-dessous :

Nombre de sites dans le périmètre d'accréditation	Montant de la redevance annuelle (€ HT)	Taux appliqué %
1	<b>1 153</b>	100
2	<b>2 283</b>	99
3	<b>3 390</b>	98
4	<b>4 474</b>	97
5	<b>5 534</b>	96
6	<b>6 572</b>	95
7	<b>7 587</b>	94
8	<b>8 578</b>	93
9	<b>9 547</b>	92

<sup>5</sup> Sites opérationnels de l'organisme au sens de l'annexe 1 du LAB REF 05 « Règlement d'accréditation » ou, pour les activités opérationnelles sur site client, sites de rattachement managérial des intervenants réalisant ces activités.

<sup>6</sup> Tryptique (Domaine/Sous-domaine/Famille) au sens du document LAB INF 99 « Nomenclature et documents techniques d'accréditation »



10	<b>10 492</b>	91
etc.		

☒ Au-delà de 31 sites, un tarif spécifique est appliqué. Il peut faire l'objet d'un devis sur demande

Partie de la redevance liée à la diversité des activités couvertes par l'accréditation de l'OECD :

Les tarifs sont dégressifs suivant le nombre de tryptiques dans la portée d'accréditation, conformément au tableau ci-dessous :

Nombre de <b>tryptiques</b> dans la portée d'accréditation	Montant de la redevance annuelle (€ HT)	Taux appliqué %
1	<b>944</b>	100
2	<b>1 869</b>	99
3	<b>2 775</b>	98
4	<b>3 663</b>	97
5	<b>4 531</b>	96
6	<b>5 381</b>	95
7	<b>6 212</b>	94
8	<b>7 023</b>	93
9	<b>7 816</b>	92
10	<b>8 590</b>	91
etc.		

☒ Au-delà de 31 tryptiques, un tarif spécifique est appliqué. Il peut faire l'objet d'un devis sur demande

#### **6.3.1 d) Organisateurs d'essais d'aptitude**

La notion d'unité technique n'est pas applicable aux organisateurs d'essais d'aptitude.

Une redevance annuelle forfaitaire est fixée. Elle s'élève à **1 471 € HT**.

#### **6.3.1 e) Producteurs de matériaux de référence**

La notion d'unité technique n'est pas applicable aux producteurs de matériaux de référence.

Une redevance annuelle forfaitaire est fixée. Elle s'élève à **1 471 € HT**.

## **7. TARIFS POUR LES FRAIS LIES A DES OPERATIONS SPECIFIQUES**

### **7.1. Vérification du traitement des écarts**

#### **7.1.1. Vérification du traitement des écarts par voie documentaire**

- Par domaine technique concerné et par examen, application au forfait affecté d'un coefficient selon le nombre d'écarts, comme suit :

- Base forfaitaire : **1 263 € HT**
  - 1 écart : base forfaitaire x 0,25
  - [2-3] écarts : base forfaitaire x 0,5
  - [4-6] écarts : base forfaitaire x 0,75
  - [7-10] écarts : base forfaitaire x 1
  - > 10 écarts : base forfaitaire x 1,25



### **7.1.2. Vérification du traitement des écarts par évaluation complémentaire**

- Evaluation complémentaire : cf. § 6.2.

## **7.2. Analyse de changements**

### **7.2.1. Transfert d'accréditation**

- Frais forfaitaires de transfert : **1 038 € HT**
- Evaluation supplémentaire sur site ou à distance : cf. § 6.2.

### **7.2.2. Déménagement d'installations fixes où sont réalisées les activités accréditées**

- Examen documentaire : **1 038 € HT**
- Evaluation supplémentaire sur site ou à distance : cf. § 6.2.

### **7.2.3. Autres changements**

Pour les cas prévus au § 7.2.3 du document LAB REF 06

- Examen documentaire : **631 € HT**
- Evaluation supplémentaire sur site ou à distance : cf. § 6.2.

## **7.3. Demande de levée de suspension volontaire**

- Examen documentaire (frais de levée de suspension) : **1 038 € HT**
- Evaluation supplémentaire sur site ou à distance : cf. § 6.2.

## **7.4. Evaluations particulières**

- Evaluation par voie documentaire : **1 038 € HT**
- Evaluation sur site ou au moyen d'outils de communication à distance : cf. § 6.2.

## **7.5. Légalisation de signature**

- Forfait : **588 € HT**

## **7.6. Demande de traduction de document d'accréditation**

- Sur devis.

## **7.7. Vérification des critères d'agrément des laboratoires réalisant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement**

- Forfait en fonction du nombre de paramètres agréés :
  - < 25 paramètres = **293 € HT**
  - ≥ 25 et < 100 paramètres = **541 € HT**
  - ≥ 100 et < 250 paramètres = **720 € HT**
  - ≥ 250 paramètres = **799 € HT**